

Annexe 2



Programme Opérationnel FEDER-FSE BRETAGNE FICHES-ACTIONS

**soumis au Comité de suivi
lors de sa réunion du 25 février 2015**

PROJET AU 16/02/2015

N°CCI 2014FR16M2OP003





FICHE ACTION FEDER 2014/2020



AXE 1 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE

Objectif Thématique 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication

Priorité d'investissement 2.c : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité, en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

OBJECTIF SPECIFIQUE 1.2 : AUGMENTER LES PRATIQUES NUMERIQUES DE LA POPULATION BRETONNE

ACTION 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et culture numériques

Service instructeur : Région Bretagne / Direction de l'aménagement et de la solidarité – Service du développement territorial et numérique

Type de projets potentiels :

Les projets soutenus devront contribuer au développement de la culture numérique et de nouvelles applications TIC, prioritairement dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, l'intégration par les TIC, la culture en ligne, la santé en ligne. Les projets ayant des effets de levier sur les entreprises seront également privilégiés. Seront ainsi accompagnées les actions de développement d'applications numériques, les démonstrateurs attachés à ces nouveaux services, les actions permettant d'offrir un nouveau service ou de communiquer sur celui-ci, et visant :

- o une plus grande appropriation des pratiques du numérique dans la vie quotidienne des citoyens et des entreprises : actions de numérisation de fonds et de valorisation, actions de renforcement de l'accessibilité des outils et services TIC, développement de nouveaux services et outils,...
- o et/ou une plus grande appropriation des pratiques du numérique dans les pratiques des professionnels, afin d'améliorer les services rendus aux citoyens et entreprises : e-santé et télémedecine, transport, tourisme...
- o et/ou le développement de nouvelles mutualisations : plate-formes de services numériques mutualisées, plate-forme de partage ou de stockage de données, développement de l'e-éducation et plate-formes numériques de la connaissance, lieux mutualisés,...

Bénéficiaires potentiels :

- o Collectivités et leurs groupements,
- o Etablissements publics et leurs groupements,
- o Etat/Services déconcentrés
- o Associations,
- o Entreprises ou groupements d'entreprises,
- o Chambres consulaires et structures de conseil et d'accompagnement des entreprises.

Cette liste n'est pas limitative.

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- les dépenses de personnel,
- l'acquisition de matériels, de données, de logiciels,
- les dépenses de communication, de promotion,
- etc.

Les modalités de prise en compte de certains types de dépenses pourront s'appuyer sur les options de coûts simplifiés prévues au règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013.

Indicateurs de résultats :

- o Taux de connexion à Internet des foyers bretons

Indicateurs de réalisation :

- o Nombre de nouveaux services numériques accompagnés

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

Pour les projets de dimension départementale et régionale, des appels à projets thématiques pourraient être envisagés pour repérer les actions à soutenir.

Les projets de dimension communale, intercommunale, pays ou inter-pays seront concernés par la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) des pays et métropoles. Les projets viendront alors mettre en œuvre la stratégie de développement du Pays ou de la Métropole et feront l'objet d'une première sélection par le Pays ou la Métropole selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.

Critères de sélection :

Les projets soutenus seront sélectionnés sur la base des critères suivants selon leur nature :

- Echelon territorial du déploiement pressenti ; les projets déployés à l'échelle d'un pays ou infra, et les projets concernant plusieurs pays seront déclinés dans le cadre des ITI,
- Capacité à fédérer des acteurs d'horizon différents,
- Caractère duplicable du projet,
- Interopérabilité des données et services,
- Accessibilité et sécurité des données et des services,
- Méthode d'évaluation associée aux projets (double approche quantitative et qualitative par la définition d'indicateurs et l'automatisation de la collecte des données, prenant en compte les objectifs de l'open data).

Pour le projet Campus numérique dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens qui lie la région à l'UEB, un comité de pilotage relatif à l'ingénierie pédagogique innovante est constitué et participe à la définition des opérations.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 50%

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : sans objet

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100%.



FICHE ACTION FEDER 2014/2020



AXE 3 : SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE

Objectif Thématique 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs économiques bretons

Priorité d'investissement 4.a : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs, en favorisant la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables.

OBJECTIF SPECIFIQUE 3.1 : AUGMENTER LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE EN BRETAGNE

ACTION 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne

Service instructeur : Région Bretagne / Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité – Service de l'aménagement durable de l'énergie

Type de projets potentiels :

Investissements, études, diagnostics, actions collectives, dont opérations exemplaires, animation, actions de sensibilisation, de formation et de communication afin d'accompagner le développement :

- Prioritairement, de parcs industriels pilotes et d'essais en particulier dans le domaine des énergies marines renouvelables et de la conversion-stockage de l'électricité renouvelable,
- Dans le domaine de la méthanisation dans le cadre de projets dits d'échelle « industrielle », de projets innovants ou collectifs ou intégrés dans des boucles énergétiques locales,
- De la conversion de la « biomasse énergies »,
- De la production et de stockage d'énergies renouvelables, et de systèmes énergétiques intelligents mis en œuvre dans le cadre d'une gestion énergétique intégrée à l'échelle des besoins énergétiques d'un territoire.

Bénéficiaires potentiels :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Établissements et organismes publics (GIP, syndicats mixtes...),
- Entreprises,
- Coopératives,
- Structures de gestion de projet industriel (consortiums),
- Structures de gestion de projets citoyens et structures de financement collectif et participatif,
- Chambres consulaires, organismes professionnels,
- Organismes d'ingénierie financière,
- Associations.

Cette liste n'est pas limitative.

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles, tels que :

- des investissements matériels (équipements, travaux...),
- des achats de fournitures et matières directement liées à l'opération,
- des études et diagnostics,
- des actions de formation, d'animation et de suivi,

- des actions de sensibilisation – communication (édition, événement, multimédia, ...),
- des investissements immatériels (logiciels, frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux,...),
- des dépenses de personnel,
- des frais professionnels des personnels mobilisés sur l'opération (dont frais de déplacement, restauration, hébergement et formations spécifiques en lien avec l'opération),
- des frais de prestations de services : prestations d'évaluation, de communication, d'animation, d'études, d'inventaires et suivis scientifiques, expertise et conseil,
- pour les instruments financiers : au moment de la mise en œuvre, les dotations aux fonds et dépenses liées à la mise en place et à la gestion des outils (coûts et frais de gestion), et à la clôture du programme : les dépenses correspondant au montant total des contributions du programme effectivement payé (ou, dans le cas de garantie, engagé) par l'instrument financier.... etc., au regard des résultats de l'étude ex ante.

Les modalités de prise en compte de certains types de dépenses pourront s'appuyer sur les options de coûts simplifiés prévues au règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013.

A titre d'exemple, peuvent également être retenues les dépenses suivantes :

1/ pour les parcs industriels pilotes et d'essais d'énergies marines renouvelables

- les investissements matériels pour les mesures de caractérisation technique et environnementale des sites d'implantation (équipements, travaux, ...),
- les investissements matériels pour les infrastructures sous-marines de raccordement, de conversion et de stockage d'énergie pour les projets pilotes d'énergies marines renouvelables à vocation de démonstration (équipements, travaux, ...),
- les investissements matériels pour les machines de conversion d'énergies renouvelables et de stockage de l'énergie renouvelable (équipements, travaux, ...) pour les technologies éolien offshore flottant et ancré, houlomoteur, hydrolien et thermique des mers.

2/ pour les parcs industriels pilotes et d'essais de stockage-conversion de l'électricité renouvelable

- les investissements matériels pour les machines de conversion-stockage d'électricité d'origines renouvelables, et pour les infrastructures d'interconnexion avec les infrastructures de production d'électricités renouvelables et avec les réseaux électriques publics.

3/ pour les capacités de productions renouvelables mises en œuvre dans le cadre d'une gestion énergétique intégrée à l'échelle des territoires

- les infrastructures pilotes innovantes ou expérimentales dans les domaines électriques (éolien, photovoltaïque, hydroélectricité, etc.), thermique (solaire thermique et géothermie) et hybrides multi-énergies (méthanisation, etc.),
- les investissements matériels pour les machines de conversion-stockage d'électricité, de chaleur et de froid, d'origines renouvelables et de stockage au service d'une fonction d'autoconsommation ou d'effacement/sous-tirage des consommations, et pour les infrastructures d'interconnexion avec les infrastructures de production d'énergies renouvelables et avec les réseaux publics d'énergies,
- les investissements matériels pour les systèmes énergétiques intelligents (infrastructures de prévision, supervision et pilotage des consommations et des productions d'énergies renouvelables, équipements d'agrégation de données aval compteurs, etc.),
- les investissements matériels pour la création et l'extension de réseau de chaleur renouvelables,
- les investissements matériels de production de chaleur biomasse,
- les investissements matériels utilisant une technologie innovante ou mettant en œuvre une unité de cogénération biomasse,
- les investissements matériels liés aux équipements nécessaires à la structuration des filières d'approvisionnement : équipements spécifiques de production et de collecte de plaquettes forestières et bocagères...,
- les investissements matériels liés aux équipements de conditionnement pour l'amélioration de la qualité du combustible et matériels spécifiques innovants.

L'aide pourra être versée soit directement sous forme de subventions, soit indirectement sous forme d'instruments financiers conformément aux conclusions de l'analyse ex ante du PO.

Catégorie de dépenses non-retenues :

- les coûts d'amortissement prévus au décret ne sont pas éligibles pour ce type d'opération,
- les dépenses de mise en conformité réglementaire,
- les dépenses d'investissement dans les infrastructures de stockage du gaz, de biocarburant et de biogaz,
- les dépenses d'investissement dans les infrastructures d'interconnexion aux réseaux : lignes électriques, transformateurs de courant, canalisation de gaz, concentrateurs publics et ouvrages de sécurité des réseaux à la charge des gestionnaires, compteurs communicants (Gazpar/Linky).

Indicateurs de résultat :

Part d'énergie électrique renouvelable dans la production électrique bretonne

Indicateurs de réalisation :

Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (en Mw)

Diminution estimée annuelle des émissions de gaz à effet de serre

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

Les dispositifs de biomasse énergie (bois énergie et réseaux de chaleur notamment) sur toute la région, ainsi que les projets mis en œuvre dans le cadre d'une gestion énergétique intégrée (production d'ENR : infrastructures pilotes, innovantes, actions de sensibilisation, études diagnostic, observation – stockage d'ENR : infrastructures de conversion de stockage – systèmes énergétiques intelligents) seront concernés par la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) des pays, lorsque ces derniers l'ont retenu dans leurs priorités. Les projets viendront alors mettre en œuvre la stratégie de développement du Pays et feront l'objet d'une première sélection par le Pays selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.

Pour les autres projets, la sélection sera réalisée sur la base d'appels à projets ou d'appels à manifestation d'intérêts mais peut être également réalisée au fil de l'eau en fonction des opérations.

Critères de sélection :

La sélection des projets, sous l'égide d'un comité thématique « énergie » sera effectué en fonction des critères de sélection suivants :

Cohérence avec la stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) sur le plan de la création de valeur par la transition énergétique et écologique, dans les Domaines d'Innovation Stratégiques 3D (Activités maritimes pour une croissance bleue) et 7B (réseaux énergétiques intelligents),

Cohérence avec les différentes feuilles de route régionales pour le développement des énergies marines et des réseaux intelligents,

Concernant les projets biomasse solide, cohérence avec les cadres stratégiques bois énergie Bretagne.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 50 %

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : sans objet

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100%.



FICHE ACTION FEDER 2014/2020



AXE 3 : SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE

Objectif Thématique 4 : Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs

Priorité d'investissement 4.c : Soutenir la transition vers une économie à faible émission en carbone dans l'ensemble des secteurs, en soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.2 : REDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DU BATI EN BRETAGNE

ACTION 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel VOLET 1 – Parc de logement social

Service instructeur :

Région Bretagne /Direction de aménagement et de la solidarité - Service Urbanisme Foncier Habitat

Type de projets potentiels :

Soutien aux investissements, pour des programmes de réhabilitation énergétique pour le parc de logement social.

Bénéficiaires potentiels :

Bailleurs sociaux,
Collectivités et leurs groupements,
Etablissements et organismes publics,
Associations.

Cette liste n'est pas limitative

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- les investissements d'efficacité énergétique dans le logement par fourniture, pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires aux économies d'énergie : isolation thermique des murs, toitures, planchers, parois vitrées, portes extérieures, systèmes de ventilation, de régulation et de production de chaleur...,
 - les investissements immatériels (logiciels, frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux, tests d'étanchéité à l'air...),
- La subvention est calculée sur un coût hors taxes.

Catégories de dépenses exclues :

- les dépenses liées à l'amélioration du confort (travaux d'entretien, aménagements intérieurs et extérieurs...), à l'adaptabilité, à l'accessibilité,
- les charges d'amortissement.

Indicateurs de résultats :

Consommation énergétique du bâti résidentiel

Indicateurs de réalisation :

Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique
Diminution estimée annuelle des émissions de gaz à effet de serre

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

Cette action peut être retenue pour la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés Pays ou métropolitains. Les projets concernés viendront mettre en œuvre la stratégie de développement du Pays ou de la Métropole, et feront l'objet d'une première sélection par le Pays ou la Métropole selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.

Critères de sélection :

Les opérations devront s'inscrire dans le cadre des schémas stratégiques régionaux, notamment le Plan Bâtiment durable et le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat, en articulation avec le Schéma Régional Climat, Air, Énergie.

En ce qui concerne la réhabilitation thermique des logements sociaux, les fonds européens interviendront afin de mener à bien des réhabilitations exigeantes, permettant un gain significatif des consommations énergétiques.

Les **logements éligibles** sont :

- les logements locatifs sociaux,
- les résidences jeunes,
- les bâtiments acquis et réhabilités en vue de créer des logements sociaux PLUS et PLAI.

Dans le cas où un bâtiment regrouperait une ou plusieurs typologies de logements non éligibles, la dépense subventionnable retenue sera calculée au prorata des logements éligibles.

Le **gain énergétique exigé** sera :

Pour les logements chauffés à l'électricité dont la consommation initiale est supérieure à 330 KWh/m² de Shon/an, un gain énergétique minimal de 40% après travaux (indicateur CEP) devra être atteint. La réhabilitation intégrera des travaux visant au gain d'isolation (indicateur UBAT) et la maîtrise des dépenses des locataires,

Pour les logements dont la consommation initiale est inférieure à 330 KWh/m² de Shon/an, les travaux réalisés permettront un gain énergétique minimal de 40% (indicateur CEP), intégrant des travaux visant au gain d'isolation (indicateur UBAT) et la maîtrise des dépenses des locataires. Ils feront l'objet d'une priorisation en fonction de la classification d'origine du parc réhabilité (classe E prioritairement), du mode de chauffage initial (électrique, notamment), du niveau de performance énergétique après travaux et de la qualité du projet en termes de cohérence et d'exemplarité.

Les consommations d'énergie avant et après travaux seront exprimées en kwh/m² de SHON/an, et calculées selon la méthode Th-C-E Ex. Le document à transmettre au service instructeur est l'étude thermique.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 40%

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : sans objet

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100 %



FICHE ACTION FEDER 2014/2020



AXE 3 : SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE

Objectif Thématique 4 : Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs

Priorité d'investissement 4.e : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs, en favorisant les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.3 : AUGMENTER LE NOMBRE D'UTILISATEURS DES MODES DE TRANSPORT DURABLE

ACTION 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

Service instructeur : Région Bretagne / Direction des transports terrestres et des mobilités - Service Accessibilité et Gares

Type de projets potentiels :

- 1) Projets de PEM (Pôle d'Échanges Multimodal) visant à :
reconfigurer le bâtiment voyageurs (accueil, attente, ventes, services, information...) pour faire face au développement de fréquentation attendu, garantir aux usagers une offre de services adaptée à leurs nouvelles attentes et renforcer ainsi l'attractivité des transports collectifs, améliorer les accès à la gare par des ouvrages adaptés (passerelles, etc...), et en particulier l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite, développer l'inter-modalité par la mise en place de services aux voyageurs multimodaux, par exemple information multimodale en temps réel, guichets de vente partagés et multimodaux, fonctions d'accueil élargies (tourisme, tourisme d'affaires, ...), etc.
- 2) Projets (études et travaux) de TCSP qui contribuent aux objectifs d'inter-modalité sur le territoire régional ;
- 3) Projets innovants en matière de mobilité, par exemple :
le développement de systèmes alternatifs de transport de personnes ; ce dispositif pourrait par exemple concerner des pôles multimodaux liés aux gares TER ou aux arrêts principaux des lignes routières régionales,
les actions qui participent à la mise en œuvre du Plan Véhicule Vert Bretagne et qui se traduisent par des actions partenariales accompagnant le développement de la mobilité décarbonée sur le territoire, par exemple dans le domaine de l'auto-partage ou encore en favorisant l'implantation de systèmes de recharge, et la diffusion de nouveaux services.

Bénéficiaires potentiels :

Collectivités territoriales et leurs groupements,
Etablissements publics,
Syndicats mixtes,
Sociétés d'économie mixte,
Entreprises partenaires de collectivités.

Cette liste n'est pas limitative.

<u>Catégories de dépenses retenues :</u> Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus : - les investissements d'aménagement et d'équipements, - les études (sauf pour le volet PEM) et autres prestations immatérielles, - les dépenses de maîtrise d'ouvrage, - les dépenses de communication, promotion notamment pour les projets innovants en matière de mobilité, - etc.
<u>Indicateurs de résultats :</u> □ Hausse du nombre de voyages effectués avec les transports collectifs régionaux et urbains <u>Indicateurs de réalisation :</u> Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
MODALITES DE SELECTION DES PROJETS
<u>Processus :</u> Les projets relatifs aux PEM, TCSP et pôles multimodaux liés aux gares TER ou arrêts des principales lignes routières régionales sont concernés par la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés des Pays ou métropolitains, lorsque ces derniers l'ont retenu dans leurs priorités. Les projets concernés viendront mettre en œuvre la stratégie de développement du Pays ou de la Métropole et feront l'objet d'une première sélection par le Pays ou la Métropole selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche. Pour les autres types de projet, la procédure d'appels à projets ou à manifestations d'intérêts pourra être retenue.
<u>Critères de sélection :</u> Les projets soutenus seront sélectionnés au regard d'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : - Projet associant les différentes Autorités Organisatrices de Transports desservant le secteur, - Projet global portant sur l'amélioration de la connexion entre tous les modes de transports de rabattement/diffusion vers un lieu d'inter-modalité tel que les gares ferroviaires (modes actifs, vélo, marche à pied, transports collectifs, voitures), - Projet devant être mis en œuvre rapidement pour offrir une réelle alternative à la voiture suite à l'arrivée de la LGV prévue en 2017 et accompagner le développement du réseau de transport régional. Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.
MODALITES DE FINANCEMENT
<u>Taux d'intervention UE indicatif :</u> 40 %
<u>Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) :</u> sans objet
<u>Taux maximum d'aides publiques :</u> sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100%.